

## SAVIEZ VOUS QUE?

Saviez-vous que la date limite pour transmettre un avis de non-renouvellement de votre bail d'habitation approche rapidement?

En effet, la loi prévoit que le bail d'habitation est reconduit automatiquement aux mêmes conditions et pour la même durée lorsqu'il arrive à son terme. Toutefois, le bail d'une durée supérieure à 12 mois se renouvelle seulement pour 12 mois.

Si vous ne souhaitez pas que votre bail soit renouvelé automatiquement, vous devez en aviser votre locateur. Votre avis doit être envoyé dans des délais précis :

- si votre bail est d'une durée de 12 mois et plus, votre avis doit être transmis de 3 à 6 mois avant la fin du bail;
- si votre bail est d'une durée inférieure à 12 mois ou s'il est d'une durée indéterminée, vous devez transmettre votre avis de 1 à 2 mois avant la fin du bail.

Ainsi, si vous avez un bail de 12 mois ou plus se terminant le 30 juin 2017, vous avez du 1er janvier au 31 mars pour faire parvenir au locateur votre avis de non-reconduction. La *Régie du logement* met à votre disposition un avis de non-reconduction du bail que vous trouverez sur son site Web.

À noter que si vous avez reçu un avis d'augmentation du loyer et de modification à une autre condition du bail, la procédure à suivre pour ne pas le renouveler est différente. Communiquez avec nous pour de plus amples renseignements !

## CHRONIQUE ÉCLAIR

Depuis les dernières élections américaines, il a été beaucoup question dans l'actualité de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), notamment de la possibilité de sa renégociation, de même que celle du retrait d'un pays signataire.

Mais en fait, savez-vous ce qu'est l'ALÉNA?

Il s'agit d'un accord de libre-échange entre le Canada, le Mexique et les États-Unis adopté en 1994. Cet accord permet, entre autres, de faciliter le commerce entre ces 3 pays. Il favorise les importations et les exportations notamment en raison de la diminution des frais de douanes et des obstacles au commerce. Selon le site Internet « Affaires mondiales Canada » du gouvernement du Canada, 78% des exportations canadiennes sont effectuées vers l'un des pays signataires de l'accord. Le commerce de services entre le Canada et les États-Unis a augmenté de 205,1 % depuis 1993 et le commerce de marchandises entre le Canada et le Mexique est 8 fois plus élevé qu'en 1993.

**Me Jessica Mathieu,**  
agente à l'information juridique.